

Statut des PRAG-PRCE et assimilés : **Analyse du SNESUP concernant le document d'orientation du ministère (juin 2011).**

I – Modalités d'affectation :

Le recours à une charte de bonnes pratiques est génératrice d'inégalités entre universités et n'a aucun caractère contraignant. La délibération cadre du CA d'une université pourrait même prévoir le recours ou non à une commission de choix des candidats, ce qui serait une régression pour certaines universités. Ce n'est donc pas la voie à emprunter. Nous réclamons des commissions réglementaires composées notamment d'enseignants du champ disciplinaire et de l'UFR qui « recrute », sans pour autant tendre vers des comités de sélection par emploi dont on sait à quel point ils sont critiquables et composés en fonction de la personne que l'on veut recruter...

L'extension du champ d'application GALAXIE, comme moyen technique de publication/consultation/candidature en remplacement de la publication au BO, n'est pas critiquable en soi. Cependant, quand le texte prévoit qu'elle « *permettrait d'offrir les mêmes fonctionnalités que celles prévues pour pourvoir les emplois d'EC* », on peut s'interroger quant aux emplois pourvus au « fil de l'eau ». Cette procédure est en effet contraire au recrutement de collègues qui sont déjà fonctionnaires et enseignants, et qui doivent terminer l'année d'enseignement qu'ils ont déjà commencé avant leur nouvelle affectation au 1^{er} septembre ! Cela interdit normalement tout recrutement au « fil de l'eau ». Nous proposons une seconde session pour les postes non pourvus ou déclarés vacants tardivement.

II – Mobilité :

En quoi l'application informatique GALAXIE faciliterait la mobilité des E2D (par rapport à la publication au BO) ? Aucune proposition n'est faite quant aux mutations, notamment afin de faciliter les rapprochements de conjoints (alors que nous avons pourtant insisté sur ce point).

Pour les retours éventuels dans le secondaire, il est proposé que les années passées dans l'enseignement supérieur soient prises en compte pour une affectation en CPGE (par exemple). Si cette proposition est la bienvenue, elle demande à être explicitée.

III – Diversification des activités professionnelles et ouverture à la recherche :

Le premier paragraphe comporte une ambiguïté concernant la « *valorisation de la recherche des PRAG-PRCE dans la carrière* » ! Le doctorat, en tant que diplôme, pris en compte dans un barème national comme pour la hors-classe auparavant, pourquoi pas ! Mais d'une part, la prise en compte doit être modeste afin de ne pas bloquer les autres collègues non docteurs (être E2D n'oblige pas et ne doit pas obliger à être docteur et à faire de la recherche. Les critères de promotion doivent être essentiellement statutaires : l'enseignement). D'autre part et surtout, la valorisation du doctorat, s'il est suivi d'une qualification, doit aboutir à une transformation rapide (pourquoi pas automatique ?) du poste de second degré en poste d'EC. C'est cette valorisation qui est naturelle et correspond à la démarche du collègue qui passe une thèse et poursuit sa recherche. Il faut donc une réelle politique d'intégration des E2D docteurs qualifiés dans les corps d'EC.

Pour l'incitation à utiliser le « concours 26-2 », voir le paragraphe V (débouchés).

Extension du décret « doctorants second degré » permettant un aménagement de service dans le cas d'une préparation à l'HDR : pourquoi pas, mais cela sous-entend que ces collègues resteraient longtemps et anormalement dans une position de docteurs qualifiés sans être recruté comme MCF ! Prévoir un tel dispositif sans une politique d'intégration des E2D docteurs qualifiés dans le corps des MCF serait contradictoire, incomplet, voire aurait pour conséquence une exploitation éhontée des E2D (un PRCE, même avec une décharge de 50 % pour recherche, coûte moins cher qu'un EC)!

Rien sur l'application aux E2D du tableau d'équivalence des tâches alors que c'est une demande syndicale forte.

Reste le 2^{ème} paragraphe qui rappelle de manière anodine le décret de 93 en citant les 384 heures annuelles à effectuer mais en introduisant une durée de 36 semaines !!! Or, cette durée n'apparaît nulle part dans le décret et pour cause, les 384 heures provenant de la généralisation du service hebdomadaire de 12 heures à l'année universitaire la plus longue, celle des IUT (32 semaines) : $384 = 12 \times 32$. Ce décret a d'ailleurs abouti à un alourdissement du temps de travail pour tous les collègues qui travaillaient sur moins de 32 semaines... Bravo l'annualisation ! Au final, erreur ou ballon d'essai ?

IV – Evaluation et notation :

Dès la première ligne, une opposition habile est faite entre notation et évaluation ! « *Les syndicats dénoncent l'injustice de ce système.* » Mais lequel ? Celui de la notation ? Le fait quelle soit académique pour les certifiés et nationale pour les agrégés ? Aussi, cette méthode qui consiste à utiliser une demande syndicale pour lui modifier son sens, la travestir et ainsi justifier les choix politiques du gouvernement est-elle franchement peu glorieuse et pour tout dire scandaleuse ! On pense notamment à notre demande de commissions locales du second degré, pour la transparence dans l'attribution des propositions de notes et des avis hiérarchiques, le tout s'insérant dans la gestion paritaire des CAP, mais transformée par le ministère en une gestion locale des carrières... La ficelle est grosse mais on n'est pas dupe !

Le 2^{ème} paragraphe aborde ensuite les statistiques (50 à 60 pages du document ministériel qu'il faut étudier dans le détail) pour en conclure que les PRAG-PRCE ne sont pas lésés en matière de carrière et de promotions. Or, cette affirmation brutale est fautive au moins pour les changements d'échelon, et ce constat se heurte à une évidence : les collègues du sup sont la plupart du temps traités à part pour les promotions d'échelon. Ceci aboutit à appliquer aux PRAG-PRCE les quotas traditionnels de 30 % de promu au grand choix, 50 % au choix et le reste, soit 20 %, à l'ancienneté. Si l'avancement est donc en moyenne identique à celui de tous les autres collègues du secondaire, il va de soi que la comparaison avec les collègues du post-bac (BTS, CPGE), mieux notés que la moyenne du secondaire, ne peut qu'indiquer une avancée plus lente ! C'est d'ailleurs ce qu'indique clairement la page 53 du document pour les PRAG.

Les mesures proposées ne peuvent donc qu'être en décalage non seulement par rapport à nos demandes mais aussi par rapport à la réalité et au vécu des collègues.

Ainsi, que signifie l'hypothèse de « *la mise en place d'une instance collégiale chargée de prendre en compte la situation des PRAG-PRCE* » ?

Enfin, « *l'évaluation des E2D serait réalisable puisqu'ils sont dans une chaîne hiérarchique clairement identifiée* » ! On est en plein dans le cadre de la loi LRU, de la gestion locale, et si ce n'est pas une sortie de corps (les CAP n'auraient plus aucun rôle), cela y ressemble étrangement dans les faits ! Même si évidemment, le ministère nous affirmera que non... Opposition totale du SNESUP !

V – Suivi des carrières et débouchés :

Depuis les premières rencontres (et voir paragraphe 2), le ministère insiste sur l'accès au corps des MCF par la procédure du détachement (avec intégration possible à sa demande au bout d'un an s'il est qualifié, et obligation d'une proposition d'intégration au bout de 5 ans). Cependant, cette procédure ne concerne que les PRAG docteurs. De plus, si l'intégration n'est pas obtenue ou le détachement écourté, c'est le retour dans le secondaire... Ceci ne s'apparente-t-il pas à un recrutement avec période d'essai de 5 ans ?

Rappelons notre revendication qu'un contingent de 10 % des emplois de MCF créés chaque année soit réservé au détachement des E2D et d'ENSAM, s'inscrivant dans la préparation d'un doctorat. Un tel dispositif remplacerait avantageusement celui des ATER fonctionnaires.

Mais le paragraphe 3 est encore plus explicite en terme de dérives, puisqu'il envisage un « *détachement sur contrat* » pour les universités passées aux RCE, avec un « *régime d'obligations de service sur mesure défini par le CA de l'université.* » Déréglementation, passe-droit et division du personnel enseignant, pression sur les collègues, etc, toute la panoplie anti-service public !

Concernant les hypothèses envisageables du ministère, il y a l'incitation à l'utilisation du concours 26-2, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir. Mais quelle incitation autre que verbale dans ce contexte d'économie d'emplois que nous dénonçons ?

Le paragraphe 2 : Les passerelles de ce type (inspection, directions) ne peuvent concerner qu'une infime partie des collègues et ne correspondent pas à une demande syndicale.

Que signifie le dernier paragraphe des propositions et qu'est ce qui se cache derrière ??? « *Favoriser les PRAG-PRCE* » : mais pour quoi ? Comprenez qui pourra !

En conclusion :

Rien sur les services et la RTT !

Quasiment rien pour améliorer le droit à mutation (rapprochement de conjoints).

Aucune contrainte pour les procédures de choix (commissions qui auraient dû être généralisées suite à la rencontre du 14 février) et d'affectation.

La gestion des carrières par les CAP remises en cause par des évaluations locales, ce que nous refusons catégoriquement !

Prétextant aucun retard de carrière pour les PRAG-PRCE (les dizaines de pages de comparaison restent à étudier), aucune mesure pour améliorer nos carrières et aucun collectif budgétaire correspondant. Les mesures annoncées par V. Pécresse en 2008 concernant la « valorisation au niveau de l'avancement du rôle rempli par les enseignants dans les universités » sont totalement absentes et le problème de carrière est nié ! Rappelons que le SNESUP revendique la suppression de la hors-classe et son intégration dans une carrière reconstituée en une seule classe, l'indice terminal de celle-ci étant égal à l'indice terminal de la hors-classe actuelle. De même, nous demandons un plan pluriannuel conséquent d'intégration des PRCE dans le corps des agrégés.

Aucune mesure de transformation de poste pour les E2D docteurs qualifiés.

Rien sur le tableau d'équivalence des tâches.

En plus de la valeur du point d'indice bloquée, c'est toute la logique libérale qui est à l'œuvre et **le compte n'y est absolument pas !**

Le secteur second degré du SNESUP.